

Privilège—M. Stanfield

M. Chrétien: . . . au maximum une couple de semaines, nous pourrions déposer ce bill. Quant à l'autre bill, je vais en parler au leader à la Chambre et je le présenterai le plus tôt possible.

M. Clark: N'est-il pas étrange que le cabinet prenne des semaines pour étudier un bill dont le principe est déjà arrêté, qui a été rédigé et traduit? Mais il ne faut pas oublier qu'avec ce cabinet la moindre chose prend du temps.

Des voix: Bravo!

● (1502)

M. Clark: Pour que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ne se voie pas empêché d'examiner la politique économique, même si la Chambre elle-même se voit refuser cette possibilité, est-ce que le ministre ne voudrait pas renvoyer immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques l'analyse économique annuelle de son ministère?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je procéderai comme à l'accoutumée à propos de ces questions. Je comparais jeudi après-midi devant le comité de la Chambre et les députés de l'opposition pourront alors m'interroger. Je me suis également engagé à assister à une autre séance, la semaine prochaine ou celle qui suivra, je ne sais trop. J'accepte l'invitation du comité. S'il désire avoir plus de travail devant lui, je puis lui en envoyer.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. Vendredi, j'exposais à titre préliminaire certains motifs concernant le sort de la motion initialement présentée par le député de Halifax (M. Stanfield). J'ai également fait quelques remarques sur la nature même du sujet évoqué par cette motion. Je crois que le député de Halifax a d'autres observations à présenter.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai pu suivre la discussion de vendredi dernier en Chambre, surtout à propos de la question de privilège que j'avais initialement soulevée mercredi. J'avais alors annoncé que je serais disposé à présenter une motion jeudi, ce que j'ai fait. Vendredi on a parlé de cette motion, et Votre Honneur a exposé certains points de vue.

Vendredi, vous avez déclaré que ma motion ne pouvait être considérée comme recevable. C'était du moins votre sentiment à ce moment-là. Elle était irrecevable, disiez-vous, parce que vendredi le solliciteur général (M. Blais) a nié avoir soutenu que la Commission McDonald pouvait seule être saisie de cette question, et non la Chambre. Vous avez dit que c'était devenu une question de fait, purement et simplement, et qu'elle ne

pouvait être considérée comme une question de privilège. Je ne conteste en rien votre décision à cet égard.

Quand j'ai soulevé la question de privilège mercredi, il m'est apparu que le solliciteur général adoptait justement l'attitude que je lui reprochais. Je suis heureux de constater qu'il a changé maintenant d'avis. Vendredi, il a indiqué explicitement à la Chambre qu'il n'y tenait pas plus que cela. Il ne prétendait pas que la Chambre n'avait pas droit à l'information. Effectivement, il lui communiquera quelques faits. D'après lui, la Commission McDonald n'était pas l'unique endroit où cette question pouvait être abordée. Je me réjouis de constater que le solliciteur général se montre plus souple que mercredi dernier quand j'ai soulevé la question de privilège.

Par conséquent, de l'avis du ministre, et de l'avis de tous, il est évident qu'on ne peut empêcher la Chambre de se renseigner sur ce genre d'affaire, en invoquant des motifs de sécurité, alors que ce sont des droits et devoirs fondamentaux des députés qui sont en cause. Je crois que la question est maintenant réglée.

Comme en fait foi le hansard du 28 avril, 1978, à la page 4977, Votre Honneur a déclaré ce qui suit:

Le problème pour la présidence c'est que cette question de procédure n'empêche pas qu'il existe également un problème plus grave qui peut faire surface maintenant. Peut-être pas, je n'en sais rien. Toutefois, d'après les commentaires que nous avons entendus, il se pourrait qu'il existe un régime de surveillance quelconque, qui porte atteinte aux droits des députés, et qu'ils peuvent souhaiter dénoncer dans une motion.

Votre Honneur a dit qu'il pourrait repousser la motion pour des raisons de procédure.

A la suite d'une intervention du député de Grenville-Carleton (M. Baker), Votre Honneur a déclaré ce qui suit:

La seule autre chose à laquelle je pensais, c'est que nous aurions pu laisser de côté cette motion pour des raisons de procédure sans que cela n'empêche le député de Halifax (M. Stanfield), ou n'importe quel autre député, de présenter une nouvelle motion sur le même sujet. Je n'ai pas à prendre cette disposition maintenant, cependant, mais je tenais à dire ce que je pense de tout cela.

Votre Honneur a suspendu la discussion jusqu'à aujourd'hui. Si vous estimez qu'il y a bien là matière à privilège, je serais prêt à proposer:

Que l'on renvoie au comité des privilèges et des élections la question de la surveillance exercée par les forces de sécurité sur les candidats aux élections générales afin que le comité puisse établir la portée de cette surveillance ainsi que les critères qui la justifient et qu'il nous présente un rapport à ce sujet.

Autrement dit, le solliciteur général et d'autres personnes ont sans doute dissipé nos inquiétudes à certains égards, mais il reste encore des problèmes graves. Je ne parle pas du refus du premier ministre (M. Trudeau) de dire clairement à la Chambre quelles instructions le gouvernement avait données aux forces de sécurité après avoir invoqué la loi sur les mesures de guerre lorsqu'il leur a demandé de s'occuper davantage de la subversion à l'intérieur du pays. Nous avons demandé quelles étaient ces instructions, mais nous n'avons pu le savoir. Toutefois, ce n'est pas à cela que je veux en venir cet après-midi.